

Recueil des actes administratifs

- Mai 2012 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de mai 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

MAI 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 11 mai 2012**

- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 11 MAI 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-43	Réseau – Travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques (opération n° 2012242STRE)
2012-44	Réseau – Programme modificatif : Déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle (programme n° 2010290STRE)
2012-45	Réseau – Avant-projet modificatif : Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928 (programme n° 2010291STRE)
2012-46	Multisites – Avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre – Remplacement de la société « Sobéa Environnement » par la société « Sogéa Ile-de-France génie civil »
2012-47	Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant de transfert n° 3 au marché n° 2008/51, concernant les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne - lot n° 1: génie civil – remplacement de la société « Demathieu et Bard Ile-de-France TP » par la société « Demathieu et Bard SAS »
2012-48	Etudes et développement durable – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – autorisation de signer la convention de partenariat avec les collectivités bénéficiaires de l'action
2012-49	Etudes et Développement Durable – Accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Choisy-le-Roi : autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° 1032301(1) 2012
2012-50	Etudes et Développement Durable – Accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand : autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° 1032312(1) 2012
2012-51	Etudes et Développement Durable – Accomplissement des travaux de mise en conformité des clôtures du périmètre de protection immédiat selon l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand : autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° 1032315(1) 2012
2012-52	Affaires foncières – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Méry-sur-Oise
2012-53	Affaires foncières – Pose de conduites d'eau potable de Ø 300 et 150 mm à Saint-Brice-sous-Forêt - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-131	Portant désignation du Président du Jury du mercredi 09 mai 2012
2012-132	Portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours faisant l'objet du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres
2012-133	Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres
2012-134	Portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, faisant l'objet du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres
2012-135	Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres
2012-136	Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres
2012-142	Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres
2012-143	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les prestations d'infogérance des serveurs, postes de travail, équipements multifonctions, équipements de téléphonie et hébergement des serveurs du système d'information du SEDIF
2012-144	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 mai 2012
2012-153	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 6 juin 2012
2012-154	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 11 MAI 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-43 au procès-verbal

Objet : Réseau – Travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques (opération n° 2012242STRE)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS, qui échoira le 12 septembre 2012, et qui fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n° 2008-43 notifié le 12 septembre 2008 à la société APAVE PARISIENNE, qui échoira le 12 septembre 2012, et qui fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009-39 notifié le 28 octobre 2009 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande n° ST10/07 pour des prestations de contrôles sanitaires, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu les marchés de levés topographiques n° 2011-09 et 2011-10, lots n° 2 et n° 3 : Centre et Est, notifiés le 30 mai 2011 à la société GTA,

Vu le marché de levés topographiques n° 2011-08, lot n° 1 : Ouest, notifié le 31 mai 2011 à la société FIT CONSEILS,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Considérant la nécessité de la remise à niveau de chambres à vannes stratégiques,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 3 340 000 € H.T., (valeur avril 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme relatif aux travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, pour un montant de 3 340 000 € H.T. (valeur avril 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2 notifié le 6 avril 2010,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les levés de géomètre, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'AESN ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-44 au procès-verbal

Objet : Réseau – Programme modificatif : déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville, dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle (programme n° 2010290STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS, qui échoira le 12 septembre 2012, et qui fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n° 2008-43 notifié le 12 septembre 2008 à la société APAVE PARISIENNE, qui échoira le 12 septembre 2012, et qui fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2 notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise de l'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville,

Vu le programme n° 2010290 STRE approuvé par la délibération n° 2011-53 du Bureau du 1^{er} juillet 2011 concernant le déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle, pour un montant de 916 625,00 € H.T. (valeur juin 2011), soit 929 213,03 € H.T. (valeur décembre 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants,

Vu la modification du périmètre des prestations pour prendre en compte les conclusions des études de reconnaissance de sols menées dans le cadre des études d'avant-projet, ainsi que l'apparition d'interférences avec les travaux en cours de construction de l'ouvrage ferroviaire de la « Grande Ceinture » par Réseau Ferré de France,

Vu le programme modificatif établi à cet effet,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme modificatif de l'opération n° 2010290STRE relative au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise du projet d'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville, rues Ampère et Galilée, du fait de sujétions importantes entraînant des surcoûts non prévisibles, pour un montant de 1,17 M € H.T., valeur décembre 2011, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-45 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avant-projet modificatif : remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928 (programme n° 2010291STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2012/02, notifié le 22 février 2012, à la société TECHNOSOL,

Considérant la nécessité de remplacer une canalisation de DN 800 mm et une canalisation de DN 200 mm située dans l'emprise de la requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, et de les renouveler en conduites de DN 600 mm et DN 200 mm,

Vu le programme n° 2010291 STRE approuvé par la délibération n° 2011-54 du Bureau du 1^{er} juillet 2011 concernant le remplacement d'une canalisation de DN 800 mm et d'une canalisation de DN 200 mm située dans l'emprise de la requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant de 3 474 000 € H.T., (valeur juin 2011), actualisé à 3 521 708,51 € H.T. (valeur décembre 2011, dernier indice connu), à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu l'avant-projet approuvé par la délibération n° 2012-26 du Bureau du 9 mars 2012 relatif au remplacement d'une canalisation de DN 800 mm et d'une canalisation de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant prévisionnel des travaux de 2 655 460 € H.T. (valeur février 2012),

Vu le projet technique établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 2 818 910 € H.T. (valeur février 2012),

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite de DN 800 mm et d'une conduite de DN 200 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la modification de l'avant-projet relatif au remplacement d'une canalisation de DN 800 mm et d'une canalisation de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, portant le montant prévisionnel des travaux à 2 818 910 € H.T. (valeur février 2012),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux marchés de terrassement, fourniture et pose des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm, correspondant aux deux lots géographiques n° 1 et n° 2 pour un montant prévisionnel des travaux de 1 508 390 € H.T. (valeur février 2012) pour le lot n° 1 et 1 310 520 € H.T. (valeur février 2012) pour le lot n° 2, selon les dispositions des articles 144, 150, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-46 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre – Remplacement de la société « Sobéa Environnement » par la société « Sogéa Ile-de-France génie civil »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre, notifié le 5/12/2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu la décision de l'associé unique de la société VCF 25 en date du 15 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE, la société SOBEA ENVIRONNEMENT a apporté le 31 décembre 2011 sa branche d'activité « Travaux de génie civil » à la société VCF 25, et qu'à cette même date la société VCF 25 a adopté la dénomination SOGÉA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre, par lequel la société SOGÉA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-47 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant de transfert n° 3 au marché n° 2008/51, concernant les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne - Lot n° 1 : génie civil – Remplacement de la société « Demathieu et Bard Ile-de-France TP » par la société « Demathieu et Bard SAS »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché 2008/51, concernant les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne - lot n° 1: génie civil, notifié le 29 octobre 2008 à la société DEMATHIEU et BARD Ile-de-France TP, et ses avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 12 janvier 2010 et 6 avril 2011,

Vu la décision de l'associé unique de la société Demathieu et Bard Ile-de-France TP en date du 22 novembre 2011,

Considérant que dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe DEMATHIEU et BARD, la société DEMATHIEU et BARD Ile-de-France TP détenue à 100 % par la société DEMATHIEU et BARD SAS, a été dissoute de manière anticipée avec effet au 1^{er} janvier 2012, et que cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine et de la société DEMATHIEU et BARD Ile-de-France TP à la société DEMATHIEU et BARD SAS, sans qu'il y ait lieu à liquidation,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 3 au marché n° 2008/51, concernant les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne - lot n°1: génie civil, par lequel, la société DEMATHIEU et BARD SAS se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société DEMATHIEU et BARD Ile-de-France TP pour l'exécution dudit marché.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-48 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – Autorisation de signer la convention de partenariat avec les collectivités bénéficiaires de l'action

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-57 du Bureau du 1^{er} juillet 2011, autorisant le lancement de la procédure d'appels d'offres, la signature de marchés, la demande de subventions auprès de l'AESN et autres organismes concernant l'action Phyt'Eaux Cités phase 2,

Vu la charte de partenariat, signée par tous les présents partenaires le 20 octobre 2011, reprenant de manière synthétique, leur engagement dans le projet,

Vu la délibération n° 2012-18 du Bureau du 10 février 2012, autorisant la signature des conventions de partenariat et le versement de subventions par divers organismes financiers,

Considérant l'intérêt de mener l'action Phyt'Eaux Cités phase 2 conjointement avec les partenaires assurant d'une part, le financement et d'autre part, la mobilisation sur le terrain des collectivités concernées,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de convention de partenariat qui engage les collectivités dans le programme Phyt'Eaux Cités phase 2, à conclure entre le SEDIF (porteur de projet et maître d'ouvrage), les mobilisateurs territoriaux (Lyonnaise-des-Eaux – Eau du Sud Parisien, SIVOA, SIAHVY SIVSO et SIAEP de la région d'Angervilliers) et les 109 collectivités territoriales bénéficiaires du programme,

Article 2 : autorise la signature de cette convention avec les modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-49 au procès verbal

Objet : Etudes et développement durable – Accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Choisy-le-Roi : autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° 1032301 (1) 2012

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF doit procéder à la régularisation de la situation administrative de quatre usines d'eau potable du SEDIF, au titre des autorisations de prélèvement et de rejet en application de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique, et enfin de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des points de captage, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique,

Considérant les aides financières figurant au IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le contenu de la convention d'aide financière n° 1032301(1) 2012 proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de la notification de l'arrêté modificatif portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention n° 1032301(1) 2012, concernant la notification de l'arrêté modificatif portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'usine de Choisy-le-Roi,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'élevant à 19 875 € et correspondant à 50 % du montant retenu de l'opération initiale,

Article 3 : autorise la signature de la dite convention ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-50 au procès verbal

Objet : Etudes et développement durable – Accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand : autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° 1032312 (1) 2012

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF doit procéder à la régularisation de la situation administrative de quatre usines d'eau potable du SEDIF, au titre des autorisations de prélèvement et de rejet en application de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique, et enfin de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des points de captage, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique,

Considérant les aides financières figurant au IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le contenu de la convention d'aide financière n° 1032312(1) 2012 proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des procédures administratives de publicité de l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, de réactualisation de l'enquête parcellaire, de notification de l'arrêté et des opérations de communication,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention n° 1032312(1) 2012, concernant l'accomplissement des formalités liées aux procédures de notification de l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'élevant à 74 848 € et correspondant à 50 % du montant retenu de l'opération initiale,

Article 3 : autorise la signature de la dite convention ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-51 au procès verbal

Objet : Etudes et développement durable – Accomplissement des travaux de mise en conformité des clôtures du périmètre de protection immédiat selon l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand : autorisation de signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie n° 1032315 (1) 2012

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF doit procéder à la régularisation de la situation administrative de quatre usines d'eau potable du SEDIF, au titre des autorisations de prélèvement et de rejet en application de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique, et enfin de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des points de captage, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique,

Considérant les aides financières figurant au IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le contenu de la convention d'aide financière n° 1032315(1) 2012 proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux de mise en conformité des clôtures du périmètre de protection immédiat selon l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention n° 1032315 (1) 2012, concernant les travaux de mise en conformité des clôtures du périmètre de protection immédiat selon l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de l'usine d'eau potable du SEDIF sise à Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'élevant à 67 600 € et correspondant à 40 % du montant retenu de l'opération initiale,

Article 3 : autorise la signature de la dite convention ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-52 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Méry-sur-Oise

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article n° 46,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par convention n° 21360800300, à occuper le domaine public de VNF à Méry-sur-Oise pour l'installation d'un barrage anti-pollution,

Considérant que la convention précitée arrivera à échéance le 11 novembre 2012, et la nécessité pour le SEDIF de la renouveler pour une durée de cinq ans, soit du 12 novembre 2012 au 11 novembre 2017,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (n° 21361200067) soumis par VNF,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour l'installation d'un barrage anti-pollution, le délégataire du SEDIF versera annuellement en contrepartie une redevance d'un montant de 402,44 € H.T. pour cette occupation,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 12 novembre 2012 au 11 novembre 2017,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

Annexe n° 2012-53 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose de conduites d'eau potable de Ø 300 et 150 mm à Saint-Brice-sous-Forêt - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose de conduites d'eau de Ø 300 et 150 mm à Saint-Brice-sous-Forêt, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section A n° 435, 689, 729, 730 et 794, situées voie intérieure tenant route de Paris, ZAE « Les Perruches » à Saint-Brice-sous-Forêt, et appartenant à la S.A.S. Immobilière Carrefour,

Considérant que le dispositif de la délibération n° 2009-41 du Bureau du 13 février 2009 approuvant lesdites servitudes de passage, est entaché d'erreur matérielle,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : abroge la délibération n° 2009-41 du 13 février 2009,

Article 2 : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section A n° 435, 689, 729, 730 et 794, situées voie intérieure tenant route de Paris, ZAE « Les Perruches » à Saint-Brice-sous-Forêt, et appartenant à la S.A.S. Immobilière Carrefour,

Article 3 : autorise la signature de l'acte authentique de servitudes à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération, à noter que les frais d'établissement sont à la charge de la Société S.A.S. Immobilière Carrefour,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 18 mai 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22 mai 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

A R R Ê T É n° 2012/131

Portant désignation du Président du Jury du mercredi 09 mai 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence du Jury de maîtrise d'œuvre est donnée pour la réunion du mercredi 09 mai 2012 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 09 mai 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/132

Portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours faisant l'objet du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-9,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement le point d) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 07 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres.

Considérant que le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,

ARRÊTE :

Article 1 – Est désigné en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de la commune de Sèvres,
- ou son suppléant, Monsieur M. François-Xavier FLIS, Directeur des Services Techniques de la commune de Sèvres.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. François KOSCIUSKO-MORIZET ou son suppléant,
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 2 mai 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/133

Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY
de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de
Bruyères-de-Sèvres

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-9,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24 et 167

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 07 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRÊTE :

Article 1 – Est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger au jury pour tout le déroulement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres :

- Monsieur Bernard DUBOR, architecte consultant à la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP),

Article 2 – Sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Bernard DUBOR,
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 2 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2012/134

Portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours faisant l'objet du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-9,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement le point d) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 07 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres.

Considérant que le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,

ARRÊTE :

Article 1 – Est désigné en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Philippe KNUSMANN,
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 2 mai 2012

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/135

Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY
de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station
de Bruyères-de-Sèvres

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24 et 167,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 07 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRÊTE :

Article 1 – Est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger au jury pour tout le déroulement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres :

- Monsieur Benoît BRAULT, Directeur de l'aménagement urbain et de l'urbanisme de la commune d'Antony,
- ou son suppléant, Monsieur Vincent VENTURI, Directeur Général des Services Techniques de la commune d'Antony
- ou sa suppléante, Madame Vanessa GONZALEZ, Responsable du service aménagement urbain de la commune d'Antony,

Article 2 – Sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Benoît BRAULT ou son/sa suppléant(e),
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRÊTÉ n° 2012/136

Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du JURY
de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station
de Bruyères-de-Sèvres

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24 et 167,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 07 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres,

Considérant que, pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRÊTE :

Article 1 – Est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger au jury pour tout le déroulement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres :

- Monsieur Louis-Philippe FERNANDES, responsable de service au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Article 2 – Sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Louis-Philippe FERNANDES.
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 2 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 2 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRÊTÉ n° 2012/142

Portant désignation des maîtres d'œuvre qualifiés siégeant au sein du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24 et 167,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 07 octobre 2011 décidant de recourir à une procédure de concours restreint pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRÊTE :

Article 1 – Est désigné en tant que maître d'œuvre habilité à siéger au jury pour tout le déroulement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres :

- Monsieur Benjamin JULIEN, Adjoint au Chef du Service des Travaux d'Assainissement du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc PAMART, Chef du Service des Travaux d'Assainissement du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Article 2 – Sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. Benjamin JULIEN ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 7 mai 2012

Paris, le 7 mai 2012

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRÊTÉ n° 2012/143

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les prestations d'infogérance des serveurs, postes de travail, équipements multifonctions, équipements de téléphonie et hébergement des serveurs du système d'information du SEDIF

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2011/84 du Bureau du 4 novembre 2011 relative au renouvellement du marché d'infogérance informatique du SEDIF,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Eric MOTREFF - Consultant, représentant la société SENTENTIA CONSEIL, ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Alain RIBERE – Ingénieur conseil.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Monsieur Eric MOTREFF ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 7 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 7 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRÊTÉ n° 2012/144

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 mai 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 09 mai 2012 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 09 mai 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 7 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 7 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/153

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 06 juin 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 06 juin 2012 à Monsieur le vice-président Hervé MARSEILLE.

Article 2 : Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 06 juin 2012.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 29 mai 2012

Paris, le 29 mai 2012

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2012/154

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2008/64 du Bureau du 06 juin 2008 décidant de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet MERLIN pour l'affaire relative à la refonte de l'unité de traitement des effluents – Usine de Choisy-le-Roi – Lot 1 construction des ouvrages de traitement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Christophe TANCRE représentant le Cabinet MERLIN ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Georges HAINEAUX.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Christophe TANCRE ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 29 mai 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 29 mai 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux